

**Secrétaire de la séance** : Charles VALETTE

**29 présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS représenté par son suppléant Yves QUEROMAIN, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christian ROUSSEL, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE

**5 pouvoirs** : Claude BRUN représenté par Emile LOUCHE, Georges LLUIS représenté par Laurence PREVOST, Marylaine MERCIER représentée par Jean LINOSSIER, Dominique TEYSSIER représenté par Françoise BENOIT, Christian VIDAL représenté par Jacques GENEST

**3 absents** : Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Michel TESTUD

Le quorum est atteint.

**18h15 - Début de séance**

### INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues,

*En raison de la crise sanitaire et de la crise économique qui en suivra, l'année 2020 va mal se terminer comme elle a mal commencé.*

*Lors de la première vague, les territoires ruraux ont été épargnés par le virus ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Nos communes sont touchées de façon plus ou moins importante suivant la densité de la population mais aussi proportionnellement au nombre de tests réalisés.*

*Nous devons avoir une pensée particulière pour ceux qui luttent contre la maladie mais aussi bien sûr pour ceux qui nous ont quittés et leurs familles.*

*En cette période inimaginable, soyons solidaires et prudents et surtout évitons toute polémique politicienne déplacée et inutile. Malheureusement la vie sociale, qualité essentielle de nos territoires, est mise à mal mais la vie doit continuer et la gestion des collectivités en fait partie.*

*Au niveau des collectivités, les conseils municipaux, communautaires et syndicaux peuvent et doivent se réunir pour assurer la continuité démocratique avec un quorum réduit à un 1/3. Je vous remercie en tout cas de votre assiduité.*

*Ces conditions ne nous ont pas permis de mettre en place nos commissions. Je vous propose de les réunir le 3 décembre à 17 h et nous poursuivrons par la mise en place de la CLECT à 18 h.*

*Je voudrais vous rappeler comment je vois le rôle des commissions. Elles ont un rôle consultatif important mais c'est toujours le conseil communautaire qui décide en tenant compte, le plus possible, des propositions des commissions.*

*Comme je vous l'ai demandé, je souhaite que le Président et le vice-président de chacune des commissions ne soient pas des membres de l'exécutif de la Communauté de communes puisque ceux-ci seront les rapporteurs pour les dossiers dont ils ont délégation.*

*Je voudrais aussi pour associer le plus d'élus que les 6 responsables soient équitablement répartis sur le territoire et qu'ils ne soient pas représentants dans des organismes extérieurs importants et surtout dans l'exécutif de ceux-ci. Je compte sur votre sagesse.*

*Je vous propose, à cause du confinement et du risque de mauvais temps, que les conseils communautaires aient lieu à 18 h au lieu de 20 h. Nous verrons ensuite au printemps les horaires qui conviennent le mieux. Les connaissant à l'avance, vous pourrez dans la mesure du possible organiser votre calendrier. Je vous remercie pour votre compréhension, nous devons nous adapter à la situation.*

*Après l'approbation du compte rendu du dernier conseil, je vous présenterai mes décisions. Pour les plus importantes, je vous en ai déjà informés.*

*Je tiens tout d'abord à confirmer la réalité. Les travaux réalisés par la CDC pour le compte d'EDF pour la réalisation d'une piste ont bien été remboursés par l'entreprise à hauteur de 94 000 €. Cela a fait l'objet d'une convention approuvée par le conseil communautaire du 26 septembre 2017.*

*Je resterai jusqu'au bout du mandat sur cette ligne. Je continuerai toujours à dire la vérité quelle qu'elle soit, agréable ou pas, et à combattre les contrevérités. Je jouerai la transparence et la démocratie ouverte à tous comme je l'ai démontré en donnant le pouvoir à tous les conseillers et non à un nombre restreint mais aussi au niveau de la présidence des commissions. J'espère que cela vous convient.*

*Au niveau de l'administration, je vous donne les dernières nouvelles.*

*Laurence PREVOST est particulièrement mise à contribution. L'organigramme avec mention des élus référents sur chaque pôle est réalisé et il vous a été adressé.*

*Pendant cette période de confinement, le télétravail est mis en place mais avec toujours une présence minimale dans les bureaux.*

*Depuis notre dernière réunion, Céline GALLON (plus connue sous le nom de GLEYZE) a réintégré les services en tant que responsable du pôle développement et aménagement. Elle devra plus particulièrement s'occuper de la réforme de notre service tourisme.*

*Paule PERGE a intégré les effectifs en tant que coordinatrice enfance-jeunesse et elle est rattachée au pôle attractivité du territoire.*

*Nicolas BOURRET a intégré son poste d'apprenti en ressources humaines.*

*Afin de résoudre provisoirement le manque de bureau, Thierry POULET occupe un bureau indépendant mis gracieusement à la disposition par la mairie de Coucouron.*

*Tout à l'heure, nous vous proposerons de mettre en place le compte épargne temps. Vous devrez également délibérer sur la suppression d'un poste ce qui, après accord du centre de gestion, vous permettra de valider le 10 décembre le tableau des effectifs. En 2021, nous devons travailler sur un règlement intérieur et la mise en place du RIFSEEP pour harmoniser les primes.*

*Afin que le budget des ordures ménagères soit conforme à la réalité, je vous proposerai des admissions en non-valeur pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 8 054.05 € ce qui correspond à la somme de 8 000 € inscrite au budget soit une moyenne de 4 000 € par an. Cela devrait être amélioré grâce à vous qui nous donnerez des adresses exactes et qui supprimerez les articles injustifiés ainsi que par le rapprochement du rôle des taxes d'habitation. Si nous passions à la taxe, l'état amputerait de 8 % la taxe soit 50 000 € pour les irrécouvrables et les frais de recouvrement. Nous sommes gagnants même si cela demande plus de frais de personnel mais pas à hauteur de 46 000 €.*

*Dans le CAR de la Région, il était prévu 200 000 € de travaux pour les containers semi enterrés avec une subvention de 100 000 €, nous les maintiendrons et nous devrions les confirmer en décembre.*

*La réorganisation des points de collecte est en cours. Je vous demande, le plus rapidement possible, de bien vouloir fixer une date de rencontre avec Michel.*

*Le budget OM ayant été créé en 2017, la subvention d'équilibre n'est possible que pendant 4 ans, donc, en 2021 cela ne sera plus toléré. Il conviendra donc d'équilibrer le budget sinon cela sera imposé par l'Etat.*

*A titre d'information, le tribunal administratif a, par un jugement du 15 octobre, rejeté le recours de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès contre la délibération fixant la REOM 2019. Bien entendu, elle a la possibilité de faire appel.*

*Concernant le tourisme, j'ai signé une convention avec le PNR pour le développement mutualisé de l'outil GEOTREK pour la randonnée. Cela concerne la totalité de notre territoire. Pour information, en raison du confinement, les bureaux du tourisme sont fermés au public.*

*J'ai demandé à Dominique ALLIX de nous présenter prochainement un bilan et un plan d'actions sur les sentiers de randonnées, éléments essentiels de notre attractivité touristique.*

*Nous sommes également allés avec Charles VALETTE à l'ADT où nous avons été reçus, dans une excellente ambiance très constructive, par le Directeur et 2 techniciens. En voici les premiers enseignements :*

- *L'EPIC, comme nous avons à la CDC Entre Loire et Allier, est la solution la mieux adaptée. Ils vont nous accompagner juridiquement dans la démarche*
- *Le classement de l'office ne sera possible qu'avec la création de l'EPIC qui pourrait intervenir avant la prochaine saison*
- *Nous avons convenu d'une collaboration avec le SMA en particulier au Gerbier où nous devrions jouer un rôle que nous n'aurions jamais dû perdre.*

*Je demande à Charles VALETTE et à Jérôme DELDON de mettre en musique le projet. Ils devront travailler étroitement avec la commission compétente. A partir de maintenant, nous devons aller vite. Je compte sur vous tous.*

*Bernard JACQUEMIN va lancer la 2ème phase de contrôle des SPANC. Nous ne devons pas faire de cadeaux aux récalcitrants et les maires devront assumer leur rôle dans le cadre de leur pouvoir de police.*

*Toujours dans le même esprit de transparence, permettez-moi de faire un peu d'historique.*

*La CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises avait demandé au syndicat de La Clamouse d'effectuer sur son territoire les contrôles mais la convention n'a jamais été signée. Des contrôles ont eu lieu en 2016, notamment sur la commune de Cellier du Luc. Le syndicat n'a jamais été payé et à juste titre l'ancien exécutif a négocié avec lui et a convenu d'un dédommagement de 10 000 € payé par la nouvelle CDC Montagne d'Ardèche. Tout travail mérite salaire. Mais plus embêtant, les personnes contrôlées n'ont rien payé puisqu'il n'était pas possible de réclamer des contrôles réalisés avant la création de la nouvelle CDC et sans convention. Cela est profondément injuste pour ceux qui ont payé sur les autres communes.*

*Concernant le SCoT, par un vote clair, le comité syndical du Pays a décidé l'arrêt prévu du syndicat au 20 janvier 2021 et a donc refusé la prolongation. Maintenant, il faut créer un nouveau syndicat réduit à la gestion du SCoT. Nous devons aussi étudier le portage de RENOFUTE. A ma demande, le Sous-Préfet a organisé, cet après-midi, une réunion de concertation entre les présidents des CDC concernées.*

*Dans le domaine de l'environnement, plusieurs sujets importants :*

- *La cartographie de l'habitat va être refaite et sera subventionnée totalement à hauteur de 50 000 €. Une précision ce n'est pas l'habitat des humains mais des animaux dont les crapauds sonneurs à ventre jaune.*

- *L'agence de Loire Bretagne veut mettre en place un programme de prime aux agriculteurs dénommées PSE. Nous avons organisé une réunion de travail avec le PNR. Les modalités ne sont pas totalement fixées. A ce stade, si la CDC en prenait la gestion, cela soulèverait des difficultés :*
  - o *La CDC devrait choisir un secteur expérimental sur son territoire ce qui exclurait les autres. Pour moi, ce n'est pas mon éthique*
  - o *La CDC devrait s'occuper de la gestion et faire l'avance. Les frais de gestion ne seraient pas remboursés*
  - o *La CDC devrait s'occuper du contrôle et surtout des éventuels reversements. Ce n'est vraiment pas notre rôle*
  - o *C'est un très bel exemple du désengagement de l'Etat*

*Dans l'état actuel, il n'est absolument pas question que la CDC tombe dans ce piège. Affaire à suivre...*

*Le Sous-Préfet a voulu organiser une réunion avec le Directeur de la DDT et son sous-directeur au sujet des énergies renouvelables sur notre CDC. Christian VIDAL était présent.*

*En effet, de très nombreux projets (éoliens et photovoltaïques) fleurissent sur toute la montagne. Ils voudraient pouvoir planifier sinon ils risquent de s'y opposer systématiquement. J'ai rappelé l'importance des retombées économiques pour le territoire. J'attends leurs propositions et nous en reparlerons.*

*Naguère, la mise en place des ZDE a été profitable à notre territoire, un plan serait peut-être intéressant au vu de la surface réduite (20 ha) prévue dans le SCoT. Affaire à suivre...*

*Au point de vue du développement économique, nous avons rencontré la chambre de commerce et la chambre des métiers pour la mise en place de l'aide conjointe avec la Région.*

*Les chambres consulaires monteront le dossier commun mais nous aurons la maîtrise de la décision et de la publicité.*

*Elles ne prendront pas de commission sur notre aide (10% plafonnés à 5 000 €).*

*Les frais seront pris sur la part Région. La rencontre s'est très bien passée. Nous avons envoyé notre règlement à la Région pour qu'elle le valide et nous pourrons le voter le 10 décembre. Après vote de celui de la Région en décembre, il devrait pouvoir être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Dès la mise en place de la commission adéquate, Sébastien PRADIER vous présentera un plan de communication pour l'année 2021.*

*Vous recevez maintenant régulièrement une revue de presse. Je pense que cela vous convient même si parfois il faut agrandir les photos. On va essayer d'améliorer.*

*Vous avez pu voir la réponse de la Présidente du SDIS à notre motion, je la cataloguerai de très politique mais sans solution sauf de nous proposer de rencontrer un officier subalterne. Cependant avec l'économie faite sur le dos des volontaires et surtout sur la protection de nos populations, le SDIS a accordé aux seuls professionnels une prime de feu augmentée de 25% (taux maximal autorisé) soit un coût de 336 000 € payé en partie par les communes. Sans commentaire. De toute façon, je ne lâcherai pas mais je n'ai pas voulu polémiquer sur un sujet aussi sensible pour la sécurité de notre population.*

*A notre demande, la réunion prévue le 6 novembre pour le grand site a été reportée. La DREAL nous a aussi exposé son intention d'agrandir le périmètre de protection du Gerbier. Nous devons rester vigilants sur ce dossier.*

*Je vous signale que nous allons payer la première contribution de 533 000 € à ADN.*

*Il nous restera encore à payer 4 fois 408 000 € soit 1 632 000 €, bien entendu en vérifiant le nombre de prises.*

*Madame et monsieur SOMOZA qui louent l'ancien local du tourisme à Lanarce ont demandé une aide pour l'achat d'un poêle à granulés pour 1 432 €, j'ai proposé que cette aide prenne la forme de 3 mois de loyer gratuit. Le loyer étant de 217 € cela revient à 651 € de participation. Le bail est en cours de révision. Cette décision dépend du Président mais j'ai demandé l'accord au maire de Lanarce et à l'exécutif. Je signerai donc le nouveau bail.*

Le 10 décembre, nous aurons un conseil communautaire important avec la présentation par KPMG, corrigée de mes remarques, de la situation financière et des perspectives possibles.

Merci pour votre attention et passons maintenant à l'ordre du jour ».

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **N°2020-D040 : CTEAC 2020-2021**

#### **Le Président a décidé :**

De demander les subventions de fonctionnement suivantes pour 2020-2021 et de signer les conventions correspondantes :

- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche
- Une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes)
- Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

### **N°2020-D041 : Mise à disposition d'un agent intercommunal fonctionnaire au profit du SIVOM de Saint Etienne de Lugdarès**

#### **Le Président a décidé :**

Le renouvellement de la mise à disposition d'un agent intercommunal fonctionnaire au profit du SIVOM de Saint Etienne de Lugdarès pour une durée de trois ans et la signature de la convention afférente.

### **N°2020-D042 : Mise à disposition temporaire et gracieuse d'un agent intercommunal pour une formation PSC1 auprès de la Commune de Lespéron**

#### **Le Président a décidé :**

L'agent intercommunal est mis à disposition de la commune de Lespéron, exceptionnellement et gracieusement, pour une journée seulement, afin de délivrer une formation PSC-1 pour les agents municipaux.

### **N°2020-D043 : Finances - Abonnement au progiciel FISCALIS**

#### **Le Président a décidé :**

La signature du devis de l'entreprise FININDEV pour l'abonnement au progiciel FISCALIS pour un montant annuel d'abonnement de 3 085 euros H.T avec une formation l'installation de 1 850 euros H.T, soit un coût total pour la première année de 4 935,00 euros H.T.

### **N°2020-D044 : Travaux réseau informatique et acquisition de matériel -Acceptation des devis de l'entreprise PC INFORMATIQUE**

#### **Le Président a décidé :**

La signature des deux devis de l'entreprise PC INFORMATIQUE comme suit :

- la restructuration du réseau informatique pour un montant de 1 260,00 € H.T.
- l'acquisition d'ordinateurs portables pour un montant de 1 834,38 € H.T.

### **N°2020-D045 : Convention délégation de gestion d'équipements intercommunaux – commune de Sainte Eulalie**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature de la convention de délégation de gestion de la plateforme de services intercommunale et de l'Espace Gerbier avec la commune de Sainte Eulalie.*

### **N°2020-D046 : Renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale**

#### **Le Président a décidé :**

*De renoncer définitivement à exercer les pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire intercommunal Montagne d'Ardèche.*

### **N°2020-D047 : Travaux toilettes publiques Mazan l'Abbaye – Marché de travaux supplémentaires – Avenant n°3 au marché de travaux**

#### **Le Président a décidé :**

*L'attribution du marché supplémentaire à la SARL Bruno LAURENT pour un montant de 180,00€ HT.*

### **N°2020-D048 : Travaux ZAE Saint Martial – Avenant n°2 aux marchés de travaux**

#### **Le Président a décidé :**

*L'approbation des modifications afférentes aux marchés de travaux et la signature de l'avenant n°2.*

### **N°2020-D049 : Travaux ZAE Saint Martial – Modification du permis d'aménager**

#### **Le Président a décidé :**

*D'autoriser le SDEA à signer le devis de GEOSIAPP relatif à la modification du permis d'aménager, pour un montant de 600 € HT.*

### **N°2020-D050 : CTEAC – Ateliers d'écritures et photographiques avec l'Antenne Mobile d'Action Culturelle**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature du devis de l'AMAC pour un montant total de 5 640,00 € HT et du contrat relatif aux ateliers d'écritures et photographiques.*

### **N°2020-D051 : CTEAC – Résidence d'artistes Oskar et Viktor 2019-2020 – Concert du 5 décembre 2020**

#### **Le Président a décidé :**

*La signature du devis de la Compagnie PRIVIET Théâtre pour un montant total de 2 580,00 € HT et du contrat de cession de droit d'exploitation du concert « Marché d'Opus ».*

## **N°2020-D052 : Conventions de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

### **Le Président a décidé :**

*La signature des conventions de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et selon les modalités suivantes :*

- la convention de partenariat relative à la valorisation et à la promotion touristique réciproque, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans.*
- la convention de partenariat relative à l'outil « GEOTREK », pour un montant annuel de 800 € H.T. et pour une durée de 5 ans soit 4 000 € H.T. au total.*

Monsieur Jean LINOSSIER interroge le Président concernant la décision n°2020-D042 relative à la mise à disposition d'un agent intercommunal pour la formation PSC1. Monsieur le Président lui précise que le caractère gracieux concerne uniquement la mise à disposition de l'agent par la CDC et non le matériel de l'Union départementale.

Monsieur LINOSSIER demande également des précisions concernant le logiciel financier FININDEV (cf. décision n°2020-D043) et s'interroge sur les décisions relatives aux marchés publics des travaux de la ZAE de Saint Martial (cf. décisions n°2020-48 et 49).

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu du Conseil du 29 octobre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

## **ASSEMBLEES**

### **2020-94 : Avis sur le projet de SCoT arrêté par le SYMPAM**

Monsieur Bernard JACQUEMIN présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R.143-4 ;  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) en date du 17 février 2020 arrêtant le projet de SCoT ;*

Il est rappelé qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) porte l'élaboration du SCoT pour le compte de 8 Communautés de communes dont la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que le 17 février 2020, le SYMPAM a arrêté en comité syndical le projet de SCoT Ardèche Méridionale.

Considérant qu'en tant que collectivité adhérente au syndicat, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a été notifiée le 17 août 2020 par le SYMPAM du projet de SCoT arrêté et qu'elle est consultée pour rendre un avis sur ce projet.

Considérant que l'avis doit être rendu dans un délai légal de trois mois à compter de la date de transmission du projet et qu'à défaut d'avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Président expose qu'afin d'éclairer au mieux le Conseil communautaire, il a réuni les quatre élus qui ont particulièrement travaillé sur ce dossier ; messieurs CHAMPEL, JACQUEMIN, LINOSSIER et PRADIER.

Monsieur Bernard JACQUEMIN présente les conclusions de ce groupe de travail :

- **Les objectifs de consolidation de l'armature territoriale**

L'attractivité de notre territoire est mise à mal par la réduction de la surface constructible (1.4). En effet, les personnes venant sur la montagne désirent du terrain raisonnablement et sans excès. Une surface de 1000 m<sup>2</sup> par construction semble acceptable et conforme aux souhaits de la population. Le SCOT veut transformer nos campagnes en zones urbaines avec toutes les nuisances que l'on constate. La montagne n'a pas vocation à accueillir des immeubles de 5 étages. Il est important de réaffirmer que la montagne n'est pas un territoire comme les autres. Le prix bas du foncier est un atout attractif important ne le tuons pas par une augmentation des prix provoquée par la réduction des terres constructibles.

Ce n'est pas en protégeant exagérément les terres agricoles que l'on freine la disparition des exploitants agricoles. Il est regrettable de constater que nos terres deviennent, trop souvent, seulement la possibilité de primes pour des exploitants de départements voisins qui n'amènent rien à notre territoire. Nous devons nous battre pour conserver nos agriculteurs mais ceux-ci ne peuvent pas vivre dans un désert.

Remettons la montagne dans son contexte culturel : les gens utilisent souvent des terrains issus d'héritage, donc nous n'avons pas à les limiter. En plus que deviendra ce terrain s'il n'est pas constructible ? Pas à l'agriculture, il y a bien longtemps que les agriculteurs, sauf très rares exceptions, ne cultivent plus les terrains de 1000 m<sup>2</sup> dans les villages.

Le comblement des dents creuses ne doit pas être une référence. En effet, des terrains au centre des villages de 2500 m<sup>2</sup> qui deviennent obligatoirement constructibles dans ce cas, même si leurs propriétaires ne sont pas vendeurs. C'est ce qui arrive souvent. Si par endroit ce levier peut être un atout de développement, il est un frein à celui de nos villages.

Il ne doit pas être fait de discrimination entre les résidences principales et les secondaires. A ce jour dans de nombreux villages il ne semble pas possible d'envisager de construire quasiment autant de logements principaux que secondaires. La répartition des logements sur les communes ne doit pas être encadrée. Attention, avec la situation sanitaire et économique actuelle, de nombreuses résidences secondaires deviennent des résidences principales.

- **Dynamisation économique**

La limitation à 3 ha pour le développement de l'hôtellerie de plein air est un énorme frein au développement de la montagne dont l'élément essentiel est et sera le tourisme. Le projet Grand Site Gerbier Mézenc, l'aménagement de la Croix de Bauzon et un plan d'attractivité de notre territoire devraient développer une hôtellerie de plein air de qualité. Ce développement serait rendu impossible avec cette limitation. Ces 3 ha sont ridicules comparées à l'Ardèche méridionale, déjà très fortement équipée.

Nous nous opposons à la limitation de l'activité dans les sites majeurs (Mézenc, Gerbier, Le Lac d'Issarlès et l'Abbaye de Mazan) et en particulier à cette phrase : « *Pour l'ensemble de ces sites majeurs, hors Abbaye, tout nouvel aménagement nécessaire à l'accueil des visiteurs peut être autorisé seulement s'il a vocation à conforter l'existant par une extension limitée et dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères* ».

Bien sûr nous affirmons que chaque commune pourra installer un commerce de moins de 300 m<sup>2</sup> et si une opportunité se présente au-delà de 300 m<sup>2</sup>, il faudrait une étude circonstanciée.



La surface de 5 ha nous semble très restrictive pour les zones d'intérêt local. Dans les contraintes prévues, l'accès à ces zones par les modes doux est totalement irréaliste dans un territoire où le moyen de déplacement unique est l'automobile à moins de revenir au cheval. Il est utile de rappeler que l'attaque contre la voiture a été le déclencheur essentiel de la crise des gilets jaunes.

- **Mobilité**

Comme démontré ci-dessus, le seul moyen de locomotion est l'automobile (pas de train, pas de bus, pas d'avion...). Une aire de covoiturage pourrait être aménagée sur la RN 102 (lieu à définir).

- **Ressources naturelles**

Dans la trame bleue, l'espace tampon de 10 m devrait être aménageable suivant les conditions particulières.

La Communauté renouvelle son opposition à l'extension de la zone Natura 2000 du massif du Tanargue qui a été faite sans concertation. Dans ces conditions la communauté ne peut valider la trame bleue et verte.

- **Energies renouvelables**

Concernant l'obligation des toits photovoltaïques, le mot prioritaire doit être remplacé par incitation.

La surface de 20 ha est beaucoup trop réduite.

Les installations (éolien et photovoltaïque) sont une ressource financière importante dans un secteur pauvre qui ne veut pas devenir une réserve pour métropolitain en manque de nature.

Concernant l'éolien, il est prévu des zones de sensibilité majeure pour le développement du grand éolien, notamment sur le plan paysager, certains projets de renouvellement ne pourraient donc pas avoir lieu. Or, ce serait beaucoup de ressources perdues pour le territoire d'autant plus que le site concerné était dans les ZDE. Comment peut-on encore à ce jour écrire « un projet ne sera autorisé que s'il démontre qu'il ne porte pas atteinte à la qualité paysagère » autant écrire que les projets y sont interdits.

Il y a quelques années, les créations des ZDE avaient permis un développement harmonieux de l'éolien. Renouvelons cette expérience.

La Communauté est prête à étudier la mise en place d'un zonage pour l'implantation des énergies renouvelables. De toute façon, la surface de 20 ha est beaucoup trop faible et ne doit pas tenir compte des dossiers en cours.

Monsieur Sébastien PRADIER souhaite ajouter un commentaire sur les projets éoliens.

Monsieur Dominique ALLIX souhaite modifier un terme concernant l'aspect visuel du photovoltaïque, remplacer « prioritaire » par « incitation ».

Monsieur Jean LINOSSIER explique l'implication qu'il a eu avec monsieur Thierry CHAMPEL pendant plus de quatre ans dans l'élaboration de ce projet au sein du SYMPAM. Il rappelle que le territoire est à moins de 5 000 habitants, que le SCOT sera révisable dans 6 ans et est convaincu qu'un avis défavorable sera néfaste au territoire.

Monsieur Yves QUEROMAIN souhaiterait que soient précisées les prescriptions relatives à la zone tampon de 10 m autour des ressources naturelles.

Après en avoir délibéré à :

**-32 voix pour**

**-2 voix contre** (Claude MONCEAU et Yves QUEROMAIN)

Le Conseil communautaire décide :

- ***d'approuver*** toutes les remarques et les réserves énoncées ci-dessus émises par le groupe de travail.

- **d'affirmer** qu'il :
  - veut continuer à rendre son territoire attractif et pour cela pouvoir accueillir de nouveaux habitants ;
  - a besoin de ressources pour pouvoir rendre des services à sa population ;
  - ne veut pas devenir un territoire vide d'habitant.
- **de rendre un avis** sur le projet de SCoT arrêté par le SYMPAM **favorable avec réserves**
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2020-95 : Avis dans le cadre d'une enquête publique ICPE pour un projet éolien sur la commune de Lavillatte**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

Considérant que la SAS du parc éolien de Lavillatte a déposé une demande d'autorisation environnementale, en vue d'un projet de parc éolien, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Lavillatte.

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte par la Préfecture de l'Ardèche depuis le 19 octobre 2020 et prendra fin le 20 novembre 2020 inclus.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est concernée par le périmètre du projet éolien et qu'elle a été notifiée le 25 septembre 2020 par la Préfecture de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Considérant que dans le cadre de cette enquête, la Communauté de communes doit rendre un avis concernant ce projet éolien au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête publique.

Après discussion, il est proposé de rendre un avis favorable concernant le projet éolien sur la commune de Lavillatte.

Madame Claude MONCEAU explique que la commune de Saint-Alban-en-Montagne n'a pas été sollicitée pour avis sur ce projet éolien par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré à :

**-32 voix pour**

**-1 voix contre** (Claude MONCEAU)

**-1 abstention** (Françoise BENOIT)

Le Conseil communautaire décide :

- **de rendre un avis favorable** concernant le projet éolien sur la commune de Lavillatte.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **FINANCES**

## **2020-96 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sagnes et Goudoulet**

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sagnes et Goudoulet n°2020-029 du 3 juillet 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;*

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de Sagnes et Goudoulet (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des travaux de voirie.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de Sagnes et Goudoulet est de 46 315,40 € H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 13 811,74 € H.T. (29,82 %) et que la part du financement assurée par la commune de Sagnes et Goudoulet est de 32 503,66 € H.T. (70,18 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sagnes et Goudoulet pour un montant de 13 811,74 € H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sagnes et Goudoulet pour un montant de 13 811,74 € H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2020-97 : Admission en non-valeur Budget annexe Ordures Ménagères 2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article R. 1617-24 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

Considérant les états des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur ; n°3791590211 en date du 15 juillet 2019 et n°4530450211 en date du 3 novembre 2020, pour le budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dressé par le comptable public ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" ;

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante et a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur les états s'élevant à 8 054,05 € :

- celui du 15 juillet 2019 s'élevant à 3 420.67 € ;
- celui du 3 novembre 2020 s'élevant à 4 633.38 € dont 122 € pour créance éteinte suite à une décision judiciaire.

Les élus souhaiteraient recevoir le détail des impayés par commune.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables présentées ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2020-98 : Instauration du compte épargne temps (CET)

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1 ;*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la F.P.T. ;*

Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant que le Comité technique a été saisi en date du 5 novembre 2020,

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

#### **- Alimentation du CET**

Ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

#### **- Procédure d'ouverture et alimentation**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.  
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### - **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### - **Compensation en argent ou en épargne retraite**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'instaurer** le compte épargne temps (CET) selon les modalités présentées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2020-99 : Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal à 9.24 heures hebdomadaires**

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

Considérant qu'un agent a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de cinq ans à compter du 10 octobre 2020.

Considérant qu'il est souhaitable de supprimer l'emploi occupé par l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 9.24 heures, car l'autorité territoriale est à présent organisée sans que cet emploi soit pourvu et n'a pas la nécessité de maintenir le poste vacant.

Considérant que le Comité technique a été saisi en date du 4 novembre 2020.

Monsieur Dominique ALLIX estime qu'on ne peut pas supprimer un poste occupé par un agent mise en disponibilité. Madame Laurence PREVOST explique que pour une disponibilité de plus de 6 mois le fonctionnaire n'a pas un droit à être réintégré sur son précédent emploi puisqu'il doit

être réintégré dans un emploi correspondant à son grade. Si l'agent souhaite réintégrer la collectivité, un poste sera recréé.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), fixé à 9.24 heures hebdomadaires.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

### [2020-100 : Demandes de subventions liées à l'ENS de Coucouron auprès du Département pour les actions 2021](#)

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil général du 16 décembre 2008 relative aux conditions de validité et de versement des aides départementales aux communes et EPCI ;  
Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par l'assemblée départementale du 16 décembre 2013 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS ;  
Vu la Convention Ardèche Nature 2020-2021 de l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » en date du 20 octobre 2020 donnant délégation à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour l'animation et la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la structure porteuse de l'animation et de la gestion de l'ENS « Tourbière et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron », par le biais de la Convention Ardèche Nature 2020-2021, programme d'actions d'une durée de deux ans, avec effet rétroactif, estimé à 208 300 € TTC avec une subvention estimée du Département de 78 997 €.

Considérant que l'animation de la Convention Ardèche Nature 2020-2021 par la Communauté de communes prévoit le poste d'animateur de l'ENS (coût annuel estimé à 45 000 €) représentant 20 % de la charge de travail du poste chargé(e) de mission Natura 2000/ENS.

Considérant que la Communauté de communes porte dans le cadre de la Convention Ardèche Nature les actions suivantes, prévues en 2021 :

- Réalisation du plan de gestion d'une tourbière (coût estimé : 4 000 €)
- Création d'un observatoire pédagogique (coût estimé : 10 000 €)
- Création d'un programme d'animation Nature sur l'ENS (coût estimé : 7 500 €)

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de l'animation de l'ENS et des actions prévues en 2021.

Monsieur Jean LINOSSIER demande la part d'autofinancement de la CDC sur la CAN, monsieur le Président lui rappelle que la CAN a été délibérée le 10 septembre 2020 et que la part d'autofinancement s'élève à 23 644.88 € TTC sur les deux années.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** une subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation de cet ENS d'un montant annuel de 9 000 € en 2021, soit 20 % du coût prévisionnel.
- **de solliciter** une subvention pour chaque action menée par la Communauté de communes comprise dans le programme d'actions et prévue en 2021, soit :
  - pour la réalisation du plan de gestion d'une tourbière, une subvention s'élevant à 2 800 €, soit 70 % du coût prévisionnel ;
  - pour la création d'un observatoire pédagogique, une subvention s'élevant 3 820 €, soit 40 % du coût prévisionnel ;
  - pour la création d'un programme d'animation nature, une subvention s'élevant à 5 250 €, soit 70 % du coût prévisionnel ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2020-101 : Demandes de subventions liées au Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc, pour les actions 2021**

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération de l'assemblée régionale approuvant le Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc, Programme d'actions 2020-2024, en date du 18 octobre 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-082BIS du 12 décembre 2019 relative à l'exercice par l'EPAGE Loire Lignon de la compétence facultative Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc ;*

*Vu la délibération du Bureau communautaire n°2019-005 du 12 juillet 2019 relative au programme d'actions du Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc ;*

Il est rappelé que le Contrat Vert et Bleu est un outil opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration et de préservation des corridors biologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre.

Il est précisé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche participe, au titre des compétences facultatives de l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Vert et Bleu, Devès Gerbier Mézenc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la Communauté de communes a validé le 12 juillet 2019 le portage de l'action suivante, prévue en 2021 : Création d'un observatoire pédagogique (coût estimé : 10 000 €) sous la dénomination « MLT-3.3 Création d'une hutte mobile d'observation du busard cendré »

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de cette action auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré à :

**-26 voix pour**

**-4 voix contre** (Marylaine MERCIER, Jean LINOSSIER, Thierry MAILLET et John SERROUL)

**-4 abstentions** (Françoise BENOIT, Claude MONCEAU, Michel LOUIS et Dominique TEYSSIER)

Le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la création d'une hutte d'observation du busard cendré d'un montant de 6 000 €, soit 60 % du coût prévisionnel.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

## **2020-102 : Conventionnement avec le CRPF - Contrat Ambition Forêt Ardéchois 2020-2022**

Monsieur Cyril MALLET présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code forestier ;*

Il est rappelé que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône Alpes est un établissement public en charge du développement et de la gestion durable des forêts privées.

Considérant la présentation de ce conventionnement lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2020.

Considérant que dans le cadre du Contrat Ambition Forêt Ardéchois 2020-2022, le CRPF Auvergne-Rhône Alpes souhaite mettre en œuvre un programme d'actions multi partenarial sur trois ans intitulé « *Mobiliser plus et mieux le bois issu des massifs ardéchois* » et déployé sur deux secteurs à potentiels bois : Communauté de communes Montagne d'Ardèche et Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Ce programme propose des actions réalisées par le CRPF et l'ONF sur ces deux secteurs ayant pour objectif de :

- Faire émerger des projets de dessertes visant à désenclaver des massifs tout en prenant en compte les réseaux routiers publics.
- Améliorer et renforcer des équipements de stockage du bois (aire de stockage, de tri, chargeoir) dans le prolongement des diagnostics effectuées par l'interprofession et divers partenaires.

Considérant que le 4 septembre 2020, le CRPF Auvergne-Rhône Alpes a adressé à la Communauté de communes une demande de co-financement pour financer ce programme d'actions qui présente un budget global de 151 892 € pour les trois années du Contrat Ambition Forêt (51 000 € par an).

Il est subventionné à hauteur de 30 % par la Région Auvergne Rhône Alpes et de 20 % par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Il est demandé à la Communauté de communes de contribuer financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 18 000 € répartis comme suit :

- Tranche 1 (réalisation des actions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) : 8 000 €
- Tranche 2 (réalisation des actions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021) : 6 000 €
- Tranche 3 (réalisation des actions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) : 4 000 €

Madame Claude MONCEAU regrette que la majorité des pistes soient dans les forêts privées. Monsieur Jean LINOSSIER estime qu'il s'agit de participer financièrement au développement des entreprises.

Après en avoir délibéré à :

**-28 voix pour**

**-6 voix contre** (Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, James BOUVIER, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS et John SERROUL)

Le Conseil communautaire décide :



- **d'accepter** la demande de co-financement du CRPF Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 18 000 € pour le financement du programme d'actions « Mobiliser plus et mieux le bois issu des massifs ardéchois » 2020-2022 et de signer la convention de financement afférente.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

**20h00 - Levée de séance**